RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN

17, Rue de la Mairie - Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 67/2026/FB/SD

Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 18 novembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité dans les établissements recevant du public du 19 novembre 2026 ;

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de délivrer les autorisations d'ouverture des établissements recevant du public.

ARRETE :

Article 1 : L'établissement Festi'BL, situé 26 Route de Lauterbourg à Mothern 67470, classé en établissement recevant du public de 5ème catégorie de type M est autorisé à ouvrir au public à compter du 27 novembre 2026.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg

Fait à Mothern, le 27 novembre 2026
Le Maire,
Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 27/11/2026
Date de publication sur le site internet de la commune le : 27/11/2026